AN 2024
24-065

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 11 décembre *à vingt heures,* ***le Conseil Municipal*** *légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,*

Présents :
M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Françoise VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

Absent excusé :
Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION *:*
04/12/2024

DATE D'AFFICHAGE :
04/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS *:*

En exercice	*33*
Présents	*27*
Votants	*32*

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2122-4, L2122-7, et L2122-10,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20241211-DEL24_065-D

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la lettre du préfet des Yvelines acceptant le 18 novembre 2024, la démission de M. Didier JAHIER de ses fonctions d'adjoint délégué à la Prévention et à l'Action sociale, à compter de cette même date,

Considérant que le Conseil municipal est informé de la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission du 7 novembre dernier a été acceptée par le Sous-Préfet des Mantes-la-Jolie en date du 18 novembre 2024, avec une date d'effet à cette même date, à laquelle le poste d'adjoint devient vacant,

Considérant que M. Didier JAHIER, 2ème adjoint délégué à la Prévention et à l'Action sociale, a décidé, pour convenances personnelles, de se démettre de ses fonctions d'adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il est rappelé que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de son effectif légal,

Considérant que, compte tenu de la diversité des champs de compétences de la Ville et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, le Conseil municipal a décidé le 23 mai 2020, de fixer à 9 le nombre de postes d'adjoints au maire, soit le maximum autorisé par la loi,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et eu égard à la démission de Didier JAHIER, il est proposé à l'assemblée délibérante de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'il est indiqué qu'en cas de vacance, l'adjoint à désigner est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succèder pour respecter le principe de la parité de groupe, mais qu'il n'est pas nécessaire de la respecter au sens strict (alternance des deux sexes). Il est donc proposé que le nouvel élu occupe la place de 9ème Adjoint au maire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LÉCOLE, Maire,

- **ARTICLE 1 : PRENDS ACTE** de la démission de M. Didier JAHIER, 2ème adjoint au maire, au 18 novembre 2024 et de son souhait de conserver son poste de conseiller municipal.

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de maintenir le nombre d'Adjoints au maire à 9.

- **ARTICLE 3 : PROCÈDE** à la désignation du 9ème Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

- **Désignation de deux assesseurs :**
  - Elodie MACHADO
  - Ali HADIK

- **Candidature aux fonctions d'Adjoint au maire :**
  - 1, celle de M. Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20241211-DEL24_065-D

- **Résultats de l'élection au terme du 1er tour de scrutin à bulletin secret :**
  - *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1*
  - *Nombre de votants : 31*
  - *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31*
  - *Nombre de bulletins blancs : 6*
  - *Nombre de suffrages exprimés : 25*
  - *Résultats : 25 voix pour M. Mario MANCUSO*

M. Mario MANCUSO est désigné en qualité de 9ème Adjoint au maire.

- **ARTICLE 4 : PROCLAME** M. Mario MANCUSO élu au 1er tour de scrutin, en qualité d'Adjoint au maire et immédiatement installé en qualité de 9ème Adjoint.

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que l'ordre du tableau des Adjoints se présente désormais comme suit :

Virginie MEUNIER, Premier Adjoint au maire,
Fabienne PAULIN, 2ème Adjoint au maire,
Thierry RIHOUEY, 3ème Adjoint au maire,
Sylvia PADIOU, 4ème Adjoint au maire,
Dimitri MENDY, 5ème Adjoint au maire,
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, 6ème Adjoint au maire,
Carlos SOARES, 7ème Adjoint au maire,
Laurence DENAND, 8ème Adjoint au maire,
Mario MANCUSO, 9ème Adjoint au maire.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 16/12/2024

Et publié le 16/12/2024

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20241211-DEL24_065-D